# Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du 4 février 2003 portant exécution du décret du 18 mars 2002 relatif à l'infrastructure

* Datum : 02-02-2006
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2006033038
* Auteur : MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Le Gouvernement de la Communauté germanophone,
Vu le décret du 18 mars 2002 relatif à l'infrastructure, notamment l'article 37;
Vu l'arrêté du 4 février 2003 portant exécution du décret du 18 mars 2002 relatif à l'infrastructure, notamment l'article 22;
Vu l'accord du Ministre-Président, compétent en matière de Budget, donné le 1
er février 2006;
Vu l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 janvier 2006;
Sur la proposition du Ministre-Président, Ministre des Pouvoirs locaux, et du Vice-Ministre-Président, Ministre de la Formation et de l'Emploi, des Affaires sociales et du Tourisme;
Après délibération,
Arrête :
Article 1
er. Dans l'article 22 de l'arrêté du 4 février 2003 portant exécution du décret du 18 mars 2002 relatif à l'infrastructure, la date du « 31 décembre » est remplacée à deux reprises par la date du « 31 octobre ».
Art. 2. Le Ministre compétent en matière de Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Eupen, le 2 février 2006.
Pour le Gouvernement de la Communauté germanophone :
Le Ministre-Président, Ministre des Pouvoirs locaux,
K.-H. LAMBERTZ
Le Vice-Ministre-Président,
Ministre de la Formation et de l'Emploi, des Affaires sociales et du Tourisme,
B. GENTGES